

A R R E T E N° 683/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE EMILE ZOLA ET LE CHEMIN NEUF
LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande de GETEC en date du 23/11/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Emile Zola et le chemin Neuf**, afin de permettre le positionnement d'engin pour inspection des ponts par GETEC ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 25 novembre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, **la rue Emile Zola** (à hauteur du pont du Bras de Pontho) et **le chemin Neuf** (à hauteur du pont du Bras d'Yves) sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par GETEC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de GETEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 23 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint
